

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 AVRIL 2012 – 18 h 00

Présents :

M. Alain CASONI – M. Denis SALVI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILLOTTI – M. Nicolas MERTEN – Mme Evelyne MICHON – Mme Myriam NARCISI – Mme Marie-Thérèse CACIC – M. Patrick COLOMBO – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE (à compter de 20 h 35) – Mme Nicole GALLINELLA – M. Tsamine BABA-AHMED – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES – Mme Edith ANCIAUX – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN (à compter de 19 h 00) – M. Giuseppe SARNARI

Excusés représentés :

Mr Richard CASINELLI par Mr Tsamine BABA-AHMED
Mr Bernard REISS par Mme Martine CHILLOTTI
Mr Marcel CONTI par Mr Denis SALVI
Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE par Mme Marie-Thérèse CACIC (jusque 20 h 35)

Excusés :

M. Jean-Pierre CHRAPAN
M. Malik HAMCHAOUI
M. Pierrick SPIZAK
Mme Leïla DAHMANI
M. Carmelo RELATIVO
Mme Christiane WITWICKI

Secrétaire de séance : Mme Myriam NARCISI

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FEVRIER 2012

Une modification doit être apportée au PV :

Page 7, sur le second vote des modifications statutaires de la SEMIV : vote à la majorité – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir) – 3 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable)

Suite à ces modifications, le procès verbal de la séance du conseil municipal, du 6 février 2012, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam NARCISI, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

CONVENTION VILLE / FORMABILIS (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et FORMABILIS, la convention de mise à disposition d'une salle d'activité au Foyer Robert Bouillon, pour une période de 3 ans à compter de la signature.

CONVENTION VILLE / VACHE D'ASSOS 2012 – 2014 (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances Personnel Communal, en date du 02 avril 2012

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, membre de la Commission des Finances Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'association Vache d'assos, la convention d'objectifs pour une période de 1 an à compter de la signature.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BOXING CLUB (7.5.2. SUBVENTION INFÉRIEURE A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au Boxing Club Villerupt, pour l'organisation de la finale des championnats départementaux de boxe éducative et pré combat.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6745 – 40 du BP 2012.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AAE GYMNASTIQUE VILLERUPT (7.5.2. SUBVENTION INFÉRIEURE A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 155 € à l'AAE Gymnastique, soit 30% d'une facture acquittée pour l'achat d'un vario bloc (équipement pour les séances de baby gym).

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6745 – 40 du BP 2012.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU KARATE DO SHOTOKAN (7.5.2. SUBVENTION INFÉRIEURE A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au Karaté Do Shotokan, pour l'organisation de la « Soirée des Arts Martiaux ». En cas de non réalisation de la manifestation, la subvention sera restituée à la Commune.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6745 – 40 du BP 2012.

PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF : REQUALIFICATION D'UN GYMNASSE ET CONSTRUCTION D'UN DOJO ATTENANT (9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents cofinanceurs dans le cadre du projet du projet d'investissement « équipement sportif comprenant la requalification d'un gymnase et construction d'un dojo attenant », en considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
		Taux / total projet HT	
Conseil Régional		15%	256 335.00 €
Conseil Général		11%	194 600.00 €
CNDS		15%	256 335.00 €
FEDER		39%	659 850.00 €
Total subvention		80%	1 367 120.00 €
Part Ville			
Part Ville	Solde sur H.T	20%	341 780.00 €
TOTAL PROJET HT			1 708 900.00 €
	Préfinancement TVA	19.60%	334 944.40 €
Total Ville			676 724.40 €
TOTAL PROJET TTC			2 043 844.40 €

Cependant, si le montant d'un ou plusieurs cofinanceur(s) éventuel(s) venait à être inférieur à celui escompté, la Commune de Villerupt s'engage à augmenter d'autant sa participation.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu le montant global du projet de création d'un nouvel espace sportif comprenant la réhabilitation du gymnase Roux et la création d'un dojo adossé à l'équipement existant s'élevant à 2 043 844.40 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 mars 2012,

Considérant la planification prévisionnelle du projet sur 2 années (2012 et 2013) et la volonté de ne pas mobiliser tous les crédits sur le budget général 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

VOTE une autorisation de programme de 2 043 844.40 € pour le projet de création d'un nouvel espace sportif comprenant la réhabilitation du gymnase Roux et la création d'un dojo adossé à l'équipement existant comme suit :

- Crédit de paiement 2012 : 1 267 400.00 €
- Crédit de paiement 2013 : 776 444.40 €

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
		Taux / total projet HT	
Conseil Régional		15%	256 335.00 €
Conseil Général		11%	194 600.00 €
CNDS		15%	256 335.00 €
FEDER		39%	659 850.00 €
Total subvention		80%	1 367 120.00 €
Part Ville			
	Solde sur H.T	20%	341 780.00 €
TOTAL PROJET HT			1 708 900.00 €
	Préfinancement TVA	19.60%	334 944.40 €
Total Ville			676 724.40 €
TOTAL PROJET TTC			2 043 844.40 €

Les crédits de paiement 2012 non utilisés seront automatiquement réinscrits en 2013.

**CONVENTIONS PLURIANNUELLES VILLE ASSOCIATIONS SPORTIVES / LOISIRS
ARRIVANT A ECHEANCE (9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES
COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la
Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles (3 ans), entre la
Ville de Villerupt et les Associations Sportives suivantes :

- Office Municipal des Sports
- ACNL Aviation
- AAE Gymnastique
- Body Fitness
- Boxing Club
- CSO Villerupt
- GASAVA
- Handball Club Villerupt
- Judo 3 Frontières
- Karaté Do Shotokan
- STEV
- Tennis Club Villerupt
- Villerupt Jogging Espace
- Villerupt Natation

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE

**FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013 (8.1
ENSEIGNEMENT)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du
22 Mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Péricolaire et Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide pour l'année scolaire 2012/2013, d'augmenter de 1.8 % le montant comme suit :

- ⇒ **Pour les maternelles : 19.189 € arrondi à 19.19 € x le nombre d'élèves**
- ⇒ **Pour les primaires : 25.399 € arrondi à 25.40 € x le nombre d'élèves**

Ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte :		
25.40 € x 80 élèves	=	2 032.00 €
- Ecole J. FERRY Mixte :		
25.40 € x 117 élèves	=	2 971.80 €
- Ecole P. LANGEVIN Mixte :		
25.40 € x 111 élèves	=	2 819.40 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :		
25.40 € x 178 élèves	=	4 521.20 €
- Maternelle J. BARA :		
19.19 € x 84 élèves	=	1 611.96 €
- Maternelle P. LANGEVIN :		
19.19 € x 77 élèves	=	1 477.63 €
- Maternelle JOLIOT-CURIE :		
19.19 € x 116 élèves	=	2 226.04 €
- Enfantine R. POINCARE :		
19.19 € X 49 élèves	=	<u>940.31 €</u>
Total	=	18 600.34 €

Les communes ne peuvent subventionner des dépenses de fonctionnement d'écoles. Il leur appartient de payer directement les factures concernant les fournitures et services. Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012, Chapitre 212, Article 6067.

RASED (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Péricolaire en date du 22 Mars 2012,

Vu que la commune de THIL suite à la dissolution du RASED (Réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté) en Août 2005, a pris en charge les dépenses.

La prise en charge de ces dépenses fait l'objet du renouvellement de la convention jointe au rapport du Maire faisant apparaître une participation de 1.80 €/élève (812 élèves scolarisés à Villerupt dans les écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2011-2012).

Une régularisation aura lieu en Juillet 2012 en fonction des dépenses supportées par la commune de Thil au cours de l'année scolaire 2011/2012.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

La dépense sera prévue au Budget 2012 au compte 6554/212

BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DOMICILIES A VILLERUPT ET FREQUENTANT TOUS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE VILLERUPT OU DES COMMUNES EXTERIEURES (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 22 Mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de maintenir l'attribution de :

Bons d'achat d'une valeur de 35 € éligibles jusqu'à 921,00 (Quotient familial maximum) **pour les collégiens**

Bon d'achat d'une valeur de 40 € éligibles jusqu'à 921,00 (Quotient familial maximum) **pour les lycéens**

Ceux-ci seront attribués comme suit :

35 € éligibles jusqu'à 921 €(Quotient familial maximum) pour les collégiens

40 € éligibles jusqu'à 921 €(Quotient familial maximum) pour les lycéens

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2012, Compte 6067/212.

ORGANISATION DU CENTRE AERE DE LA VILLE DE VILLERUPT : ÉTÉ 2012 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 22 Mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'accueil des enfants de la commune (âgés de 4 à 13 ans) pour l'été 2012 : du lundi 9 Juillet au samedi 25 Août, dans les locaux du Lycée Professionnel Alfred Mézières - Site Villerupt.

Autorise le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux scolaires (jointe) entre le Conseil Régional de Lorraine, la commune de Villerupt, le lycée Professionnel Alfred Mézières et la MJC de Villerupt.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT
URBANISME ET TRANSPORTS**

DENOMINATION DE VOIRIE (8.3 VOIRIE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 23 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Tsamine BABA-AHMED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 2 voix Contre (Ensemble pour agir) – 1 abstention (non-inscrit)

Décide de nommer la voirie interne desservant les immeubles de la résidence Roland FAVARO, du nom de Roland FAVARO.

**ACQUISITION PAR GRT GAZ DE LA PARCELLE AS 21 – RENOUELEMENT DU
POSTE DE DETENTE GAZ (3.2 ALIENATIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis en date du 20 mars 2012 par lequel le Service Evaluation - Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé à 10 000 € hors droits et taxes la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AS n°21,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 23 mars 2012,
Considérant la demande de GRT GAZ d'acquérir la propriété communale entourant le terrain cadastré section AS n°3 supportant un poste de détente et livraison de gaz,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Tsamine BABA-AHMED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de vendre à GRT GAZ la parcelle cadastrée section AS n°21 sise à l'angle des rues Robespierre et Erckmann - Chatrian, pour une contenance à délimiter au prix de 10 000 € hors droits et taxes, le chemin empierré bordant la parcelle d'environ 120 m² ne faisant pas partie de la cession,

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la vente,

Dit que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville.

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AH N°1186 – TALUS
A L'ARRIERE DU 12 BIS RUE ALFRED MEZIERES (3.2 ALIENATIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis en date du 15 mars 2012 par lequel le Service Evaluation - Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé à 1 600 € hors droits et taxes la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AH n°1186 pour une contenance de 370 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 23 mars 2012,

Considérant la demande de M. SEVERINI Mario d'acquérir la propriété communale jouxtant sa propriété sise 12 bis rue Alfred Mézières,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Tsamine BABA-AHMED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de vendre à M. et Mme SEVERINI Mario, domiciliés 12 bis rue Alfred Mézières à 54190 VILLERUPT,

Soit la totalité de la parcelle cadastrée section AH n°1186 au prix de 1 600 € (valeur hors droits et taxes),

Soit une partie de ladite parcelle pour une contenance à délimiter au prix de 4,32 € le m² (valeur hors droits et taxes), sous réserve que le restant de la parcelle trouve acquéreur auprès des riverains.

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la vente,

Dit que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2011 (3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.1 ACQUISITIONS / 3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 23 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Tsamine BABA-AHMED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2011.

RETROCESSION D'ESPACES EXTERIEURS PAR MMH A LA VILLE (3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 23 mars 2012,

Considérant la demande de Meurthe-et-Moselle Habitat de rétrocéder à la Ville les espaces extérieurs sis aux abords des sites aménagés ou en cours d'aménagement, à savoir rue Anatole France, rue de RIESA, rue d'AULLA et ensemble immobilier Roland FAVARO,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Tsamine BABA-AHMED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'accepter la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des espaces extérieurs, propriétés de Meurthe-et-Moselle Habitat, constitués de voies, réseaux divers, aires de stationnement, aire de jeux et espaces verts, situées rue Anatole France, rue de Riesa, rue d'AULLA et celle constituant l'ensemble immobilier Roland FAVARO en cours d'aménagement,

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à ces rétrocessions d'emprises,

Dit que le classement des emprises des voies communales dans le domaine public sera prononcé dès que le linéaire aura été précisément arrêté,

Dit que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de Meurthe-et-Moselle Habitat,

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville.

CONVENTION ENTRE LA CCPHVA ET LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE (7.6.1. CONTRIBUTIONS RECUES)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 23 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Tsamine BABA-AHMED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention relative aux frais d'entretien de la balayeuse et de remplacement de l'agent pour 2012.

Fixe le coût horaire des agents assurant le remplacement du chauffeur et l'entretien de la balayeuse à 20.11 € / H. (prix de l'heure moyen des agents intervenants de la Ville de VILLERUPT).

VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE MMH (3.2 ALIENATIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 23 mars 2012,

Considérant la volonté de MMH de démolir le grand Riesa, immeuble de 80 logements,

Considérant que MMH doit reconstituer son parc en logement sur la commune de Villerupt,

Considérant la première tranche de 36 logements en cours de réalisation sur le site de l'ancien collège,

Considérant que le site « la plaine de jeux du Riesa » constitue une opportunité pour réaliser un programme mixte PLUS / PLAI (prêt locatif à usage social / prêt locatif aidé insertion) répondant aux critères de l'état,

Considérant que MMH propose de réaliser un programme de 32 logements sur le site de « la plaine de jeux »,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de donner un accord de principe pour :

- la réalisation d'un programme mixte PLUS / PLAI de 32 logements sur une partie de la parcelle cadastrée AI 600 (plaine de jeux) ;
- la vente d'une partie de la parcelle AI 600 nécessaires à la réalisation du programme. Le prix de vente d'une partie de la parcelle AI 600 (environ 5196 m2) est estimé à 141 120 € (sous réserve de l'avis de France Domaine). Les limites parcellaires seront définies en phase étude des projets.
- La rétrocession à la commune des parcelles appartenant à MMH et situées sur l'emprise de la rue de Riesa ;
- Solliciter EPFL pour l'autoriser à vendre à MMH les parcelles AI 662, 664, 665 et 667 ;
- Autoriser MMH à déposer un permis de construire et à construire sur une partie de la parcelle cadastrée AI 600 (le permis de construire sera tributaire du classement en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme) ;
- Remettre en état le tronçon de la rue de Riesa qui démarre de la résidence des Nobels de la Paix au parc boisé (situé à l'extrémité de la rue de Riesa) ;
- Prendre en charge le déplacement des caravanes situées aux abords du site de la plaine de jeux.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT (1.2 COMMANDE PUBLIQUE / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les contrats de délégation de service public pour la distribution d'eau potable et d'entretien du réseau d'assainissement arrivent à échéance au 1er février 2014.

Avant de lancer une nouvelle consultation, il a été demandé d'établir un comparatif entre régie et délégation de service public.

Pour ce faire, il est envisagé une assistance à Maître d'Ouvrage selon le phasage suivant :

1. évaluation du contrat actuel
2. estimation du coût et des moyens en régie (ou semi-régie avec marchés de service) ;
conditions de sortie de la DSP
consultation DSP
conditions d'adhésion à un syndicat des eaux ou d'assainissement.
3. comparatif de la régie, de la DSP ou d'intégration à un syndicat.
4. aide à la mise en place de la régie, DSP ou adhésion à un syndicat

Pour information, est joint également, au rapport du Maire, le cahier des charges et le calendrier prévisionnel de l'opération.

Le coût global d'une telle prestation peut varier de 15 à 25 000 €, selon le nombre de réunions de travail, le fait d'organiser des réunions publiques, etc...

TRAME VERTE ET BLEUE DE L'OIN ALZETTE / BELVAL (8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'un des enjeux majeurs de l'Opération d'Intérêt Nationale Alzette Belval est la prise en compte de la biodiversité et la mise en valeur des espaces naturels, des sites et des paysages.

A cet effet, EPFL, en collaboration avec la DREAL a engagé une étude pour la définition de la Trame Verte et Bleue sur le périmètre de l'OIN, élargi.

Une réunion de démarrage de l'étude du comité de pilotage a eu lieu le 13 décembre 2011 pour présenter l'équipe d'étude (cabinet Asconit consultants) et la méthodologie à suivre.

COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – CITOYENNETE ECHANGES INTERNATIONAUX

CONVENTION FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, AU TITRE DU F.I.C. A L'ASSOCIATION « LE CLUB DES 6 » (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie Locale Citoyenneté Echanges Internationaux, en date du 29 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Démocratie locale, Citoyenneté, Echanges internationaux, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, Mme Emilie STEINER, Conseillère Municipale, membre du « club des 6 », ne prend pas part au vote,

Autorise M. le Maire à bien vouloir signer la Convention de Gestion à passer entre la Ville de Villerupt, le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Le Club des 6 » pour une durée de 3 ans (2012 – 2013 – 2014)

Se prononce sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 €, après signature de la Convention, à l'Association « Le Club des 6 ».

Les crédits seraient imputés à l'article 6745 « subventions exceptionnelles associatives gestion F.I.C.» fonction 024 du budget de fonctionnement du service culturel.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 22/04 ET 06/05 – ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10/06 ET 17/06 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide le règlement des indemnités forfaitaires, sur la base de 225 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012 et des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, Dit que ces dépenses sont prévues au budget 2012.

ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2012

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'organigramme comptable au 1^{er} janvier 2012

MANDAT SPECIAL (5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS LOCAUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2123.18 et 2123.19,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 (J.O. du 31 mai 1992),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel en date du 2 avril 2012,

Considérant que Monsieur le Maire et Monsieur Denis SALVI, 3^{ème} adjoint, ont dû se rendre à Paris, à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, le 16 février 2012, afin d'être entendus dans le cadre du recours relatif à la création d'un centre commercial comprenant un hypermarché « LECLERC » sur le territoire de la Commune,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme – non-inscrit) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir)

- AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur le Maire et Monsieur Denis SALVI, 3^{ème} adjoint, dans le cadre du mandat correspondant à la représentation de la commune à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (Paris) du 16 février 2012 pour la somme de 397.65 € :

- o billets de train : 303 €,
- o Autres frais engagés (frais de parking gare – frais d'essence) : 60.30 €,
- o Petit déjeuner - Déjeuner : 30.95 €,
- o Métro : 3.40 €.

Se répartissant ainsi :

Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt : 257.10 €
Monsieur Denis SALVI, 3^{ème} adjoint au Maire : 140.55 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 021/6532.

CONVENTION AVEC LES CGT COMMUNAUX ET L'UNION LOCALE DES CGT RETRAITES (7.5.2. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS / SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)

Vu la Loi 2002-73 du 17/01/02 relative à la Modernisation Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article 2121-29 et 2251-3-1,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 28 juillet 2000 relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales professionnelles,

Vu la Circulaire du Premier Ministre du 7 juin 1996 relative aux associations de la loi 1901 subventionnées par l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal en date du 2 avril 2012,
Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir – non-inscrit)

Approuve les conventions avec la CGT-Personnel Communal et avec l'Union Locale des Retraités CGT,

Autorise le Maire à signer ces conventions.

ENGAGEMENT D'UNE ASSISTANCE (1.7 COMMANDE PUBLIQUE / ACTES SPECIAUX ET DIVERS)

Les membres du Conseil municipal autorisent le renouvellement d'une assistance juridique et ce, en application du Code des marchés publics et considérant la nature du marché (Art. 30 Code des marchés publics).

FONCTIONNEMENT DE LA SEMIV (7.9 PRISE DE PARTICIPATION)

Conformément à la disposition réglementaire prévoyant que soit transmis tous les ans un rapport sur le fonctionnement des SEM aux collectivités actionnaires, Monsieur Le Président de la SEMIV a communiqué les procès verbaux des assemblées générales

ordinaires et extraordinaires qui ont valeur de rapport annuel sur le fonctionnement de la SEMIV.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de ces rapports.

MOTION PRESENTEE PAR ALAIN CASONI ET LE GROUPE « SOLIDARITES ET DYNAMISME » POUR LA PRESERVATION DE L'HOPITAL DE MONT SAINT MARTIN ET LA REALISATION DU CENTRE MEDICO-GERIATRIQUE « LES AUBRIVES » A VILLERUPT

Le Conseil Municipal de Villerupt, attaché à l'existence d'une offre de soin de qualité et accessible à tous sur le territoire de Longuyon-Longwy-Villerupt, réaffirme que la santé n'est pas une marchandise et l'accès à la prévention comme aux soins constitue un droit inaliénable de chaque être humain.

A cet effet, l'hôpital ne peut être considéré comme un service marchand se résumant à une obéissance aveugle à des règles comptables de rentabilité.

Il rappelle que l'Hôpital de Mont Saint Martin, géré par Alpha Santé adossé désormais au Groupe S.O.S, répond à une exigence de service public de la santé (E.S.P.I.C. – Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif) permettant une égalité d'accès aux soins et l'accueil des populations d'un bassin de vie de près de 150 000 habitants..

Il rappelle également la nécessité du projet d'Hôpital Médico-Gériatrique « **Les Aubrives** », à la fois au regard :

*des besoins actuels et à venir sur Villerupt comme sur l'ensemble de notre territoire interdépartemental et transfrontalier,

*de l'ancienneté des structures existantes sur notre ville,

*du déficit en terme de places d'hébergement confirmé par le P.R.I.A.C. (PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) sur le territoire de Santé Publique (T.S.P.) de Longwy. (...avant dernier territoire de Lorraine en terme de places d'hébergement pour les personnes âgées).

Il rappelle aussi l'importance des échanges frontaliers sur ce territoire et le nombre de travailleurs frontaliers s'adressant aux médecins, spécialistes et praticiens en Belgique ou au Grand duché du Luxembourg.

Enfin, il insiste sur le maintien de l'emploi dans un bassin de vie qui a déjà payé un lourd tribut humain aux restructurations économiques et dont les besoins en emplois subissent aujourd'hui, dans les domaines de la santé et des services, la concurrence du voisin luxembourgeois.

Si rien n'est fait pour sauver l'Hôpital ainsi que ses services en accompagnant la reprise par le groupe S.O.S., ce sont plusieurs centaines d'emplois qui sont directement menacés.

Considérant :

*Que les incertitudes liées à la reprise d'Alpha Santé par le Groupe S.O.S., n'ont en rien levé les menaces graves qui pèsent sur les personnels et sur le droit des populations du bassin de Longuyon-Longwy-Villerupt à une offre de soins de qualité,

*Que l'urgence et la nécessité du projet d'Hôpital Médico Gériatrique de Villerupt sont avérées,

*Que la situation de l'hôpital de Mont Saint Martin, comme celle de l'ensemble des établissements publics de santé, résulte de la mise en œuvre de la Tarification à l'Activité (T2A) puis de la loi Bachelot qui en amplifiant la marchandisation de la santé vise à transférer une part grandissante de la patientèle vers les établissements à but lucratif et solidifier une politique de santé à deux vitesses.

*Que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et le Ministère se renvoient la responsabilité du financement complémentaire qui permettrait la reprise des activités dans des conditions sociales et économiques respectueuses des personnels et des patients,

Constatant de fait que la situation de l'Hôpital de Mont Saint Martin, des Etablissement médico-sociaux du territoire et les besoins actuels comme à venir d'un territoire transfrontalier aux limites de trois pays Belgique – France – Grand Duché du Luxembourg ne sont pas examinés avec le sérieux nécessaire comme en témoigne, en particulier, les deux réunions de la Conférence Intergouvernementale Franco-Luxembourgeoise qui n'ont marqué aucune avancée sur l'évaluation des besoins sanitaires de ce territoire transfrontalier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme et non-inscrit) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir – non participation au vote)

EXIGE :

*Le maintien de l'Hôpital et de la maternité de Mont Saint Martin avec ses personnels,

*L'accompagnement financier du groupe S.O.S. par l'A.R.S. et le Ministère dans son projet sanitaire et médico social,

*La mise en œuvre par les Etats Belge, Luxembourgeois et Français d'un travail d'évaluation des besoins sanitaires et médico sociaux, actuels et à venir, sur notre territoire transfrontalier,

*La suppression de la T2A,

*La suppression de la loi Hôpital Patient Santé Territoire dite loi Bachelot

*La mise en œuvre d'une nouvelle politique de santé au niveau national mettant le patient au cœur des préoccupations et un mode de financement adapté à cette exigence.

MOTION DEPOSEE PAR ALAIN CASONI, MAIRE, ET LE GROUPE « SOLIDARITES ET DYNAMISME » EN SOUTIEN AUX SALARIES DU SITE ARCELORMITTAL DE FLORANGE

Le Conseil Municipal de Villerupt réuni en session publique ce 12 avril 2012, fait part de son inquiétude face à la non remise en service du deuxième haut-fourneau du site ArcelorMittal de Florange.

Il affirme son soutien aux salariés du site et à leurs familles, qui vivent dans l'incertitude depuis des mois et voient leur avenir s'obscurcir au gré des jours passant sans décision effective de reprise.

Il dénonce avec force l'attitude du groupe Mittal, dont une OPA a permis en 2005 de mettre la main sur Arcelor, et qui n'a cessé depuis, pour des raisons exclusivement dictées par le profit, de fermer les usines européennes du groupe, pourtant détentrices d'un savoir-faire d'excellence, et de délocaliser les productions dans des pays émergents, pour le plus grand bénéfice de ses actionnaires.

Dans un marché de l'acier qui, malgré le coût de la matière première, demeure florissant, comme en attestent les résultats exceptionnels de trois milliards de dollars réalisés par le groupe ArcelorMittal en 2010, l'usine de Florange est un outil rentable, qui a toujours contribué au développement économique de la vallée de la Fensch et de la France. La qualité de sa production, jamais démentie, est liée à la fois aux compétences du personnel de ce site historiquement dédié à la sidérurgie, et à la qualité de l'outil même qui reste performant mais souffre désormais de longs mois d'inactivité et d'un manque d'investissement.

Le Conseil Municipal de Villerupt rappelle pourtant qu'après la fermeture de l'aciérie de Gandrange, l'Etat et ArcelorMittal s'étaient engagés à la pérennisation de la filière liquide pour voir aboutir le projet Ulcos. Cette promesse de l'Etat de soutenir le projet Ulcos a d'ailleurs été réitérée il y a peu par le candidat président sans qu'aucune garantie ne soit

donnée aux salariés permettant d'y croire. Rappelons que les deux éléments sont directement liés puisque sans filière liquide, il ne peut y avoir concrétisation d'Ulcos ! Cette incertitude qui continue de planer sur le sort des salariés et de leurs familles est intolérable.

Solidaire de tous les salariés concernés par les effets directs et indirects des décisions du groupe ArcelorMittal, de leurs familles et des territoires qui ont à en souffrir, le Conseil Municipal de Villerupt dit son refus que ces derniers soient les victimes de décisions purement financières d'actionnaires qui ont perdu toute considération humaine et ne voient dans leurs salariés qu'un outil de production supplémentaire, facilement interchangeable.

Il s'associe à la colère des syndicats, des salariés et de leurs familles.

Considérant d'une part que l'Etat ne fait que la diversion électoraliste avec ses annonces de financement par le groupe ArcelorMittal à hauteur de 2 à 17 millions d'euros qui ne garantissent en rien de la pérennité de la filière liquide nécessaire au site de Florange,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme - Ensemble pour agir et non-inscrit) - 1 Abstention (Ensemble pour agir),

EXIGE avec les salariés du site ArcelorMittal de Florange, la reprise d'activité immédiate du deuxième haut-fourneau, la préservation des emplois qui y sont consacrés, et l'officialisation de véritables décisions d'investissement visant à maintenir le site concurrentiel.

RAPPORT RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS EN 2011 (1.1 MARCHES PUBLICS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2011 du CCAS.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Considérant la similitude des résultats rapprochés des Comptes Administratifs et de Gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECLARE que le Compte de Gestion concernant la Commune, dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Considérant la similitude des résultats rapprochés des Comptes Administratifs et de Gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la commission finances – personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECLARE que le Compte de Gestion concernant le Budget des Eaux, dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Considérant la similitude des résultats rapprochés des Comptes Administratifs et de Gestion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la commission finances – personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECLARE que le Compte de Gestion concernant le budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Denis SALVI, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE – 18 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Denis SALVI, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE – 18 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du Service des Eaux.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Denis SALVI, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE – 18 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

APPROUVE le compte administratif 2011 du Service de l'assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 - COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2011 du budget communal laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 824 300.64 €
- un déficit d'investissement de	191 344.63 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

DECIDE,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit, après prise en compte des restes à réaliser, soit 675 095.09 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 1 149 205.55 € (art.002), en fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 - SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2011 du Budget de l'Eau laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	175 030.81 €
- un excédent d'investissement de	134 473.33 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

DECIDE,

De reporter l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit 175 030.81 € (art.002).

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2011 du Budget de l'Assainissement laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	189 067.43 €
- Un excédent d'investissement de :	34 404.63 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

DECIDE,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 71 050.43 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 118 017.00 € (art.002).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1. FINANCES LOCALES / FISCALITE / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2012 (n° 1259 COM) et du tableau d'évolution 2011/2012,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir) – 1 Abstention (non-inscrit)

Se prononce sur les taux suivants :

	2011	2012
- Taxe d'habitation	19.42 %	19.42 %
- Taxe foncière (bâti)	24.67 %	24.67 %
- Taxe foncière (non bâti)	93.34 %	93.34 %

VOTE DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES INFERIEURES A 23 000 € (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

VOTE DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES SUPERIEURES A 23 000 € (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

BUDGET PRIMITIF 2012 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 02 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir) – 1 Abstention (non-inscrit)

ADOpte le Budget Primitif 2012 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT : - DEPENSES : 5 291 466.87 €
 - RECETTES : 5 291 466.87 €

FONCTIONNEMENT : - DEPENSES : 9 188 740.01 €
 - RECETTES : 9 188 740.01 €

MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET GENERAL 2012 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir) – 1 Abstention (non-inscrit)

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 1 521 617.98 € dans le cadre du budget 2012 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

BUDGET PRIMITIF 2012 – SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 2 Avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

ADOpte le Budget Primitif 2012 du Service des Eaux par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 357 005.81 € en fonctionnement, et à la somme de 1 072 821.19 € en investissement.

MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT – SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal en date du 2 Avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 510 987.05 € dans le cadre du budget de l'eau 2012 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

BUDGET PRIMITIF 2012 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal en date du 02 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

ADOpte le Budget Primitif 2012 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 293 537.00 € en fonctionnement, et à la somme de 1 299 875.06 € en investissement.

MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal en date du 2 avril 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 876 833.00 € dans le cadre du budget 2012 du service de l'Assainissement et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 22 h 30.

**La Secrétaire de Séance,
Myriam NARCISI.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**